

CONVENTION PASS SPORT CULTURE

Entre les Soussignés :

➤ **L'association :** _____

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,
_____ 74210 FAVERGES-SEYTHENEX,

Représentée par _____ Président(e), dûment habilité(e),

&

➤ **La Commune de Faverges-Seythenex**

Sise : 98, rue de la République – FAVERGES - 74210 FAVERGES-SEYTHENEX

Ci-après dénommée « la Commune »,

Représentée par Monsieur Jacques Dalex, son Maire, habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du 14 juin 2023.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La commune de Faverges souhaite favoriser l'accès au sport et à la culture pour sa jeunesse. Les associations locales sont des lieux privilégiés pour s'enrichir à différentes pratiques tout en créant du lien social.

La commune a adopté différentes mesures lors du conseil municipal du 14 juin 2023.

Elles visent à inciter la jeunesse à découvrir des activités diversifiées et à s'y investir.

La commune a créé le « Pass Sport Culture » qui prévoit entre autres la possibilité pour tout jeune favergien de faire prendre en charge par la commune une partie de son adhésion à une association sportive ou culturelle ou participation à une de ses actions.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à préciser les modalités administratives et financières de la prise en charge de l'adhésion du jeune à l'association sportive, culturelle ou à la participation à une action de celles-ci.

L'aide apportée se matérialise par un coupon sport culture remis par le jeune à l'association (modèle ci-joint). Ce coupon fait mention du montant de l'aide et de la personne à qui elle est apportée. Cette aide est établie selon le quotient familiale du jeune de la façon suivante :

Quotient Familial 1 (inférieur à 621) : aide individuelle annuelle de 40 euros

Quotient Familial 2 (de 621 à 800) : aide individuelle annuelle de 25 euros

Quotient Familial 3 (au-delà de 800) : aide individuelle annuelle de 10 euros

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour la période d'un an à compter de sa signature.

ARTICLE 3 – MODALITES FINANCIERES

Concernant une adhésion à l'association :

- L'association s'engage à procéder à une réduction du prix de l'adhésion équivalente au montant inscrit sur le coupon pass sport culture.
- Concernant la participation à une action (accès à un spectacle, participation à une sortie...etc), l'association procédera de la même façon. Le prix de participation sera réduit du montant indiqué sur le coupon.

Il est précisé que si le prix de l'adhésion ou de la participation à une action est inférieur au montant du coupon, Il n'est pas demandé à l'association de verser au porteur du bon la différence.

ARTICLE 4 – MODALITES ADMINISTRATIVES

L'association regroupera les coupons au fur et à mesure.

Elle adressera une facture à la commune deux fois dans l'année (fin novembre et mai)

La facture reprendra l'ensemble des montants des coupons regroupés et annexés afin de servir de justificatifs. Aucun nom d'adhérent ne sera mentionné sur la facture.

ARTICLE 5 -

Le paiement interviendra par mandat administratif.

ARTICLE 6 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La résiliation pour motif d'intérêt général ouvrant droit à indemnité est un principe général du droit des contrats administratifs. Il fait l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'État du 2 mai 1958, affaire Commune de Magnac-Laval. Elle s'applique d'office sans avoir à la mentionner.

ARTICLE 7 - RECOURS

En cas de litige entre les parties sur l'application de la présente convention, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Grenoble sis 2, Place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX.

Fait à Faverges-Seythenex, le
En 2 exemplaires.

Le Maire,

Prénom NOM
Président(e)

JACQUES DALEX

NOM DE L ASSOCIATION